

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 1^{er} MARS 2000
TENUE À QUÉBEC
À 9 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches

Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

EXAMEN DU RÔLE DE L'ÉTAT POUR SOUTENIR L'AVENIR CULTUREL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU QUÉBEC

Le premier ministre soumet une note datée du 28 février 2000 et portant sur la préparation de dossiers sur le rôle de l'État pour soutenir l'avenir culturel, économique et social du Québec. Cette note vise à pousser plus loin la recherche de consensus sur le rôle de l'État pour soutenir l'avenir culturel, économique et social du Québec et des moyens de le construire collectivement. Il s'agit de voir comment le Québec va évoluer, où il doit aller et se situer dans le contexte de ce début de millénaire pour assurer son développement culturel, économique et social et satisfaire les aspirations de ses citoyens, quel rôle l'État est appelé à y jouer et quels moyens il faut se donner comme société pour y parvenir. Il s'avère donc impératif de se donner les moyens de cette vision et d'entreprendre les travaux pour fournir au gouvernement un dossier documenté lui permettant de dessiner un projet de société pour le Québec de la prochaine décennie et d'y situer le rôle de l'État et des divers partenaires. Il propose de confier au Comité des priorités la responsabilité d'entreprendre ces travaux.

Décision numéro : 2000-029**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite de la note soumise par le premier ministre et portant sur une proposition pour la préparation de dossiers sur le rôle de l'État pour soutenir l'avenir culturel, économique et social du Québec,

1- de confier au Comité des priorités la responsabilité d'entreprendre les travaux pour fournir au gouvernement un dossier documenté lui permettant de dessiner un projet de société pour le Québec et d'y situer le rôle de l'État et de ses divers partenaires dans un horizon de cinq à dix ans et, pour ce faire :

- A. de constituer un groupe de sous-ministres, présidé par le secrétaire général du Conseil exécutif, pour assurer un suivi et un rôle de conseil sur la démarche et discuter des orientations qui se dégagent des travaux dans une perspective de cohérence,
- B. de confier à la sous-ministre chargée du Secrétariat du comité des priorités la gestion du projet avec le mandat d'assurer la préparation, avec la collaboration des ministères et la contribution d'experts et d'universitaires reconnus, des dossiers pertinents, notamment :
 - 1) une analyse des enjeux, dont la décentralisation, qui apparaissent particulièrement importants et structurants pour le Québec dans un horizon de cinq à dix ans,
 - 2) un état de la situation découpé selon les différentes missions du gouvernement,
 - 3) un état des attentes de la population, du consensus social et du niveau de la cohésion sociale,
 - 4) la situation du Québec par rapport au Canada, aux États-Unis et à des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques,
 - 5) des pistes de réflexion et des propositions d'orientations futures;

2. de retenir un échéancier échelonné sur deux ans avec une première étape de huit à douze mois selon le plan de travail qui sera retenu.

**PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL
EXÉCUTIF CONCERNANT LES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES
CANADIENNES (RÉF. : 1999-0267)**

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, en son nom et au nom du premier ministre, soumet un mémoire daté du 3 décembre 1999 et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif concernant les affaires intergouvernementales canadiennes. Ce mémoire vise à étendre l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif aux ententes conclues avec tous les organismes fédéraux, incluant les nouveaux organismes périphériques, à intégrer au mandat du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes la défense des institutions du Québec dans le contexte des relations intergouvernementales canadiennes et à assouplir la loi en retranchant le besoin d'un accord ministériel préalable à la conclusion d'une entente intergouvernementale canadienne par une municipalité ou une commission scolaire.

Monsieur Facal rappelle que ce dossier a été discuté à la séance du Conseil des ministres du 8 décembre 1999 et qu'il a répondu aux interrogations qui y ont été soulevées. Ce projet de loi a, par ailleurs, été analysé par tous les comités ministériels concernés. Il est proposé d'étendre l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif aux ententes conclues avec tous les organismes fédéraux et québécois. Ainsi sont ajoutés les organismes fédéraux qui sont obligés statutairement de rendre des comptes au Parlement fédéral. Il admet que ce projet de loi s'avère complexe sur le plan technique. Également, les garderies, les centres locaux de développement de même que certains organismes paramunicipaux seront désormais visés par la loi. Il a, par ailleurs, été décidé de retirer du projet de loi la sanction prévue dans le projet de loi présenté au Conseil des ministres le 8 décembre dernier, pour le motif que cette sanction était disproportionnée.

À la question de madame Léger demandant si les garderies privées sont couvertes par le projet de loi, monsieur Facal lui répond par l'affirmative. Le premier ministre demande si a été dressé un bilan des ententes conclues par les nouveaux organismes assujettis à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif. Monsieur Facal lui répond que le nombre d'ententes conclues n'est pas considérable. Le premier ministre demande également si ont été analysées les diverses réactions susceptibles de se produire à l'annonce de ce projet de loi. À ce sujet, monsieur Facal lui répond qu'il faut s'attendre à une réaction de la part du gouvernement fédéral. Par ailleurs, afin de ne pas surprendre le milieu municipal, celui-ci sera avisé avant la présentation du projet de loi. Monsieur Trudel prévoit que les conseils régionaux de développement et les centres locaux de développement réagiront à ce projet de loi, mais il juge néanmoins nécessaire que le gouvernement aille de l'avant avec celui-ci. Le premier ministre mentionne en conclusion que le gouvernement doit procéder à une consultation qui soit suffisamment large. Il prévoit cependant qu'un argument qui sera invoqué à l'encontre de ce projet de loi sera l'obtention de fonds pour la santé de la part d'organismes fédéraux.

BUDGET FÉDÉRAL 2000

Le ministre d'État à l'Économie et aux Finances soumet une note datée du 29 février 2000 et portant sur le budget fédéral 2000. Cette note vise à faire état des principales mesures prévues au budget fédéral et des réactions du gouvernement du Québec à son égard, notamment en ce qui concerne ses effets sur le secteur de la santé, les programmes sociaux canadiens, la recherche et le développement et les champs de compétence des provinces.

Décision numéro : 2000-030

Le Conseil des ministres décide :

de prendre acte de la note datée du 29 février 2000, soumise par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et portant sur le budget fédéral 2000.

LA RÉORGANISATION MUNICIPALE (RÉF. : 2000-0022)

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soumet un mémoire daté du 1^{er} mars 2000 et portant sur la première étape de la réorganisation municipale. Ce mémoire vise à faire approuver l'ensemble des propositions sur lesquelles s'est entendu le Comité ministériel sur la réorganisation municipale à l'égard de la réorganisation du secteur municipal, ainsi que le plan d'action proposé par le comité pour enclencher rapidement le processus de réorganisation municipale, plan d'action dont la première étape consiste à annoncer, aussitôt que possible, la création des trois communautés métropolitaines, à mettre sur pied les comités d'élus et à nommer les mandataires du gouvernement chargés de les assister.

Madame Harel indique que le comité ministériel ad hoc mis sur pied le 22 décembre 1999 a tenu trois réunions sur le sujet, auxquelles il faut ajouter les réunions des comités ministériels permanents. Elle fait, par la suite, la lecture des recommandations formulées dans le mémoire. En annonçant dès que possible la création des communautés métropolitaines, le gouvernement permet que se tiennent maintenant des discussions sur un élément majeur de la réorganisation municipale et se trouve à procéder par étapes afin de faciliter la discussion. Elle explique que le Comité ministériel sur la réorganisation municipale a conclu qu'il n'était pas opportun de constituer une seule ville de toute l'île de Montréal, parce que le gouvernement ne désire pas créer de districts bilingues. Néanmoins, la possibilité de regroupement sera examinée pour les trois grandes agglomérations, soit les agglomérations de Montréal, Québec et Hull.

Monsieur Bégin se dit à l'aise avec la proposition formulée dans le mémoire. À la question de monsieur Ménard demandant si le dossier de la sécurité incendie pourra suivre son cours sur les bases actuelles, madame Harel lui répond par la négative. Monsieur Ménard remarque qu'aucune précision n'a été donnée concernant toutes les compétences dévolues aux communautés métropolitaines. Madame Harel indique à ce sujet que le livre blanc détaillera davantage cet aspect et qu'il sera de nouveau soumis au Conseil des ministres. Monsieur Cliche estime, pour sa part, que l'on ne saisit pas clairement qui, entre les comités d'élus et la Commission municipale, aura autorité sur les regroupements. Madame Harel répond à ce sujet que les comités d'élus auront compétence sur les régions métropolitaines, alors que les autres agglomérations seront soumises à l'autorité de la Commission municipale.

Monsieur Perreault signale, par ailleurs, que, sur la question de la langue à Montréal, la recommandation ne fait pas mention des balises proposées dans l'avis du Comité ministériel sur la réorganisation municipale. Le premier ministre s'interroge sur la pertinence d'inclure tout de suite une contrainte dans le mandat alors que ce dossier sera de nouveau soumis au Conseil des ministres au moment de la présentation d'une proposition plus définitive. Monsieur Perreault estime que le gouvernement ne peut laisser s'ouvrir un débat sur la langue. Madame Harel mentionne que le Comité ministériel sur la réorganisation municipale a décidé de ne prendre aucun risque sur la question de la langue. Le premier ministre juge cependant important d'éviter toute équivoque en la matière et suggère que les balises proposées par le comité ministériel soient retenues.

Monsieur Léonard constate que le dossier de la réorganisation municipale est très important et qu'il va créer de l'opposition. Il suggère de fixer le début de l'opération en mars 2000 et non en février de cette même année. Il faut s'attendre à ce que les gens qui siégeront sur les comités d'élus ne favorisent pas beaucoup le changement, car ils n'auront pas de vision régionale, chacun voulant protéger ses propres intérêts. Cependant, contrairement à ce qu'en pense sa collègue, madame Caron, il est d'avis qu'il faut établir une région métropolitaine forte afin de faire concurrence aux villes étrangères. Il ne faut pas constituer une seule ville de l'île de Montréal, car elle deviendra rapidement une ville bilingue alors qu'elle représente le cœur même du Québec. Si ce dossier est abordé d'un point de vue national, il faut plutôt faire une ville avec la région métropolitaine de recensement, bien que ce scénario risque de ne pas plaire aux électeurs des couronnes qui ne voudront pas faire partie de la ville de

Montréal et payer plus de taxes. Il croit qu'il serait possible d'obtenir pour les électeurs des couronnes des accommodements fiscaux pour quinze années.

Madame Marois se dit d'accord avec la position de monsieur Léonard, mais croit que ce projet de réorganisation municipale va être contesté sur la Rive-Sud de Montréal. À son avis, le gouvernement devra être cohérent dans la démarche qu'il empruntera par la suite. Il a d'ailleurs intérêt à agir rapidement, car ce projet sera contesté. Elle croit que la métropole de Montréal doit pouvoir concurrencer les autres métropoles et que les ministres devront faire preuve de solidarité dans ce dossier.

Madame Goupil dit souhaiter, pour sa part, que le processus de réorganisation municipale soit rapide. À sa question demandant si toutes les options sont ouvertes pour la ville de Québec, madame Harel lui répond par l'affirmative. Monsieur Jacques Baril signale cependant que ce ne sont pas toutes les hypothèses qui sont examinées pour la réorganisation municipale de Québec. Madame Harel suggère donc de changer la recommandation apparaissant à son mémoire et qui stipule ceci : « ainsi que l'hypothèse d'un regroupement plus large que la Communauté urbaine de Québec ».

Monsieur Jacques Baril souligne, par ailleurs, que certaines parties de municipalités régionales de comté ne seront pas incluses dans la région métropolitaine de recensement et il se demande comment elles vont subsister dans ce contexte. Madame Harel lui répond que les territoires des municipalités régionales de comté ne seront pas modifiés. Ces municipalités régionales de comté demeureront et seront incluses dans les régions métropolitaines de recensement. Monsieur Jacques Baril fait remarquer que le territoire des régions métropolitaines de recensement ne coïncide pas avec celui des municipalités régionales de comté.

Madame Lemieux estime, pour sa part, qu'il y a un coût à payer à ne pas agir rapidement dans ce dossier. Elle prévient qu'il s'agit pour le gouvernement de sa dernière chance de réaliser cette réorganisation municipale au cours du présent mandat. Le projet a été bien travaillé, sans compter qu'il a été décidé de procéder davantage par étapes. Il faudra convaincre les députés et les leaders dans la société du bien-fondé de ce projet.

Monsieur Léonard croit que le gouvernement doit, à tout le moins, faire en sorte que le territoire de la communauté métropolitaine coïncide avec celui de la région métropolitaine de recensement. Le premier ministre indique qu'aucune décision ne sera prise sur cette question avant le caucus des députés. Le caucus sera avisé cependant, que le Conseil des ministres s'apprête à prendre une telle décision. Les ministres doivent appuyer le premier ministre dans cette démarche. Madame Harel explique que, pour des raisons pragmatiques, il a été proposé de mettre en place des comités d'élus. Le gouvernement a des intérêts à faire valoir dans ce dossier. En effet, il est en demande pour que le financement des deux centres des congrès soit assumé par les communautés métropolitaines et il assume le financement de la Société Marie-Victorin à Montréal. Un mandataire seul ne pourrait décider de la facture. Elle termine en indiquant que, si les élus ne s'entendent pas, le mandataire formulera ses recommandations en conséquence.

PROGRAMME D'ASSURANCE-EMPLOI POUR LE SECTEUR PUBLIC QUÉBÉCOIS

Le ministre d'État à l'Économie et aux Finances soumet une note datée du 29 février 2000 et portant sur la création d'un programme d'assurance-emploi pour le secteur public québécois. Cette note vise à faire la lumière sur les avantages et les inconvénients du retrait du secteur public québécois du programme d'assurance-emploi et de la création d'un programme d'assurance-emploi pour le secteur public québécois.

Décision numéro : 2000-031**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite de la note datée du 29 février 2000, soumise par le ministre des Finances et portant sur la création d'un programme d'assurance-emploi pour le secteur public québécois, de ne pas créer un programme d'assurance-emploi pour le secteur public québécois.

CONSULTATION SUR UN PROJET DE RÉVISION DU CODE DU TRAVAIL

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi soumet une note d'information datée du 1^{er} mars 2000 et portant sur une consultation sur un projet de révision du Code du travail. Cette note d'information vise l'obtention de l'autorisation de lancer un processus de consultation sur la révision du Code du travail et à présenter les principaux sujets de réflexion en vue d'une éventuelle réforme du Code du travail.

Décision numéro : 2000-032**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite de la note d'information datée du 1^{er} mars 2000, soumise par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et portant sur une consultation sur un projet de révision du Code du travail,

d'autoriser la ministre d'État au Travail et à l'Emploi à lancer un processus de consultation portant sur la révision du Code du travail, en respectant les principales orientations exposées à son mémoire.

SUBVENTION AU CENTRE DE RECHERCHE SUR LES GRAINS (CEROM) INC. (RÉF. : 2000-1070)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soumet un mémoire daté du 26 janvier 2000 et portant sur l'octroi d'une subvention au Centre de recherche sur les grains (CEROM) inc. Ce mémoire vise à autoriser l'octroi d'une subvention de 3 M\$, soit 750 k\$ pour chacun des exercices financiers de 1999-2000 à 2002-2003, au Centre de recherche sur les grains (CEROM) inc. afin de poursuivre les démarches et donner suite aux engagements pris par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et de réaffirmer la mise sur pied d'un partenariat de cogestion et de cofinancement de la recherche et du développement sur les grains.

Décision numéro : 2000-033**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 26 janvier 2000, soumis par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et portant sur l'octroi d'une subvention au Centre de recherche sur les grains (CÉROM) inc. (réf. : 2000-1070),

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant l'octroi d'une subvention au Centre de recherche sur les grains (CÉROM) inc.;
- 2- d'indiquer au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation que, à compter de l'exercice financier 2000-2001 :
 - A. il ne devra effectuer aucun versement sous forme d'aide monétaire avant que la Fédération des producteurs de cultures commerciales n'ait réglé ses arrérages au regard de la contribution financière qu'elle doit elle-même verser en faveur du Centre de recherche sur les grains (CÉROM) inc.,

- B. le déboursement de l'aide financière en faveur du Centre de recherche sur les grains (CÉROM) inc. devra être effectué à un rythme équivalent à celui auquel les partenaires du secteur privé effectueront le déboursement de leur contribution financière.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 21 H 00

Approuvé par :


Michel Noël de Tilly

Le : 3 février 2003